

PREFETE DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA SARTHE

Arrêté préfectoral du 30 juin 2015
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013071-0002 du 12 mars 2013

OBJET : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens catégorisés en vertu de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La Préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le code rural et de la pêche maritime : articles L211-11, L211-13-1, L 211-14-2, L214-6, L211-18 et R211-5-3 à R211-5-6 ;

VU le décret du 24 juillet 2014 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 février 2013, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014230-0021 du 21 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014252-0006 en date du 9 septembre 2014 de subdélégation de signature de Monsieur Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 modifié relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens catégorisés en vertu de l'article L 211-13-1 du code rural ;

CONSIDERANT la circulaire interministérielle DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 paragraphe 3 ;

VU la proposition du directeur départemental de la Protection des Populations de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées dans le département de la Sarthe à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est modifiée par l'annexe ci-jointe ;

Article 2 : Délai et voies de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, les maires du département de la Sarthe, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des collectivités territoriales, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sur le site Internet de la préfecture de la Sarthe.

La Préfète,
P/La Préfète et par délégation,
P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Le Chef du service Protection de l'Environnement et des Animaux d'Agrément,


Emmanuelle MORVAN

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux visée à l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de la Sarthe

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE ET COORDONNEES TELEPHONIQUES	DIPLÔME TITRE OU QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
Monsieur MICHAUX Jean Michel	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS 01 43 62 67 82	Vétérinaire	ITINERANT
Monsieur LASNE Philippe	Route de La Héronnière 72230 ARNAGE 02-43-77-15-32 philippe.lasne@orange.fr	Brevet de Moniteur de Club habilitation à la pratique des disciplines incluant du mordant	Association cynophile d'Arnage Route de La Héronnière 72230 ARNAGE
Monsieur PELLEMOINE Michel	Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS 02-43-47-16-21 michel.pellemoine@bbox.fr	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré	Association canine de l'Ouest Les Deux Deuniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS
Monsieur LIRA William	Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS 02-43-47-16-21 michel.pellemoine@bbox.fr	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré	Association canine de l'Ouest Les Deux Deuniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS
Monsieur POTTIER Guy	Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS 02-43-47-16-21 michel.pellemoine@bbox.fr	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré	Association canine de l'Ouest Les Deux Deuniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS
Monsieur DANNE Alain	Montmacon 72370 SURFONDS 02-43-89-25-53 alain.danne245@orange.fr	Certificat de capacité à l'éducation et dressage sans mordant de chiens datant de plus d'un an et stage MOFAA	Montmacon 72370 SURFONDS
Monsieur REUZE Cyrille	Club d'Education Canine Sarthoise La Grande Pièce 72560 CHANGE 02-43-89-25-53 cyfran@orange.fr	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré et deux années d'expérience pratique.	Club d'Education Canine Sarthoise La Grande Pièce 72560 CHANGE
Monsieur LAROCHE Frédéric	Etablissement TOUTANIMO Le Champ du Bois 72250 CHALLES 06-84-12-47-56 frederic@toutanimo.com	Certificat de capacité à l'éducation et dressage sans mordant de chiens datant de plus deux ans	Etablissement TOUTANIMO Le Champ du Bois 72250 CHALLES
Madame BRAMI Rosemary	Etablissement MINICROS 28 rue de Saint Cado 56550 BELZ 06-29-46-31-43	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques datant de plus deux ans	Etablissement MINICROS 28 rue de Saint Cado 56550 BELZ